

**AGENCE NATIONALE POUR LE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES ET DE
L'EFFICACITE ENERGETIQUE**

APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX N° 09/ 2013/ ADEREE

**ACQUISITION ET INSTALLATION DE MOBILIER, DE STORES, DE PANNEAUX ACOUSTIQUES ET DE
SUPPORTS D’AFFICHAGE POUR LE SIÈGE DE L’AGENCE NATIONALE POUR LE
DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES ET DE L’EFFICACITE ENERGETIQUE À
RABAT.**

Du 19 septembre 2013

« CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES »

ANNEE 2013

SOMMAIRE

PREAMBULE DU CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

CHAPITRE I : CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

ARTICLE 1 : OBJET

ARTICLE 2 : PIECES CONTRACTUELLES - DOCUMENTS GENERAUX - TEXTES SPECIAUX

ARTICLE 3 : VALIDITE DU MARCHE

ARTICLE 4 : DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHE

ARTICLE 5 : DELAI DE LIVRAISON ET EXECUTION- LIEU D'EXECUTION

ARTICLE 6 : CONDITIONS D'EXECUTION – DE LIVRAISON

ARTICLE 7: DOCUMENTATION

ARTICLE 8: OPERATIONS DE VERIFICATION

ARTICLE 9: RECEPTION PROVISOIRE

ARTICLE 10 : GARANTIE

ARTICLE 11 : RECEPTION DEFINITIVE

ARTICLE 12 : ASSURANCE

ARTICLE 13 : CAUTIONNEMENTS - RETENUE DE GARANTIE

**ARTICLE 14 : RETENUE A LA SOURCE APPLICABLE AUX TITULAIRES ETRANGERS NON
RESIDENTS AU MAROC**

ARTICLE 15: SOUS-TRAITANCE

ARTICLE 16 : NANTISSEMENT

ARTICLE 17 : CONTESTATIONS ET LITIGES

ARTICLE 18 : RESILIATION DU MARCHE

ARTICLE 19 : RESULTAT DE L'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 20 : CARACTERES DES PRIX ET MODALITES DE REGLEMENT

ARTICLE 21 : FRAIS DE TIMBRES ET D'ENREGISTREMENTS

ARTICLE 22 : ELECTION DU DOMICILE DU TITULAIRE

ARTICLE 23 : VISITE DES LIEUX

ARTICLE 24 : LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION

ARTICLE 25 : CONDITIONS DE TRAVAIL

ARTICLE 26 : MESURE DE SECURITE

ARTICLE 27 : CAS D'ABANDON

ARTICLE 28 : PENALITES DE RETARD

ARTICLE 29 : MAITRE D'OEUVRE

CHAPITRE II :

- **BORDEREAU DES PRIX**
- **SPECIFICATIONS TECHNIQUES**

Acquisition et installation de Mobilier, de Panneaux Acoustiques et de Supports d’Affichage au profit du Siège de l’Agence Nationale pour le Développement des Energies Renouvelables et de l’Efficacité Energétique à Rabat.

Appel d’offres ouvert sur offres de prix, séance publique, en application du paragraphe 1 de l'article 16 et l'alinéa 3 du paragraphe 3 de l'article 17 du décret n°2-06-388 du 16 moharrem 1428 (05 février 2007), fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'état ainsi que certaines règles relatives à leur contrôle et à leur gestion.

Entre les contractants :

L’Agence Nationale pour le Développement des Energies Renouvelables et de l’Efficacité Energétique (ADEREE), Ministère de l’Energie, des Mines, de l’Eau et de l’Environnement, Agdal B.P. 6208, créée par décret n° 2-10-320 du 16 Joumada II 1432 (20 mai 2011). Représentée par son Directeur Général, et désigné ci-après par le Maître d’Ouvrage (MO).

D'une part,

ET :

La société
Au capital de
Faisant élection de domicile :
Inscrit au registre de commerce, sous le n°
Affilié à la Caisse Nationale de Sécurité sociale, sous le n°
Patente n°
Titulaire du compte bancaire n°
Ouvert
Représentée par
Désigné ci-après par Le Fournisseur.

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

CHAPITRE I : CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

ARTICLE 1 : OBJET

Acquisition et installation de mobilier, de panneaux acoustiques et de supports d'affichage au profit du Siège de l'Agence Nationale pour le Développement des Energies Renouvelables et de l'Efficacité Energétique à Rabat au titre de l'exercice 2013.

Le futur marché sera composé d'un lot unique : Acquisition et installation de mobilier (Espaces de travail, Tables de réunions, Salles d'attentes, Bibliothèques, etc), Panneaux acoustiques et panneaux d'affichage.

Les caractéristiques et spécifications techniques dudit lot sont prévues dans le chapitre II du présent CPS.

ARTICLE 2 : PIECES CONTRACTUELLES - DOCUMENTS GENERAUX - TEXTES SPECIAUX

Les obligations de l'Entreprise pour l'exécution des travaux, objet du présent CPS, résultent de l'ensemble des pièces suivantes :

A/ Pièces contractuelles :

Les pièces contractuelles constituant l'appel d'offres sont celles énumérées ci-après :

1. L'Acte d'engagement ;
2. Le présent Cahier des Prescriptions Spéciales (CPS) ;
3. Le bordereau des prix formant le détail estimatif ;
4. Les documents graphiques et pièces dessinées ;
5. Le cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG-T).

B/ Textes généraux :

Le titulaire est soumis aux obligations des textes suivants :

1. Le Décret n°2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle ;
2. Le décret n°2.01.2332 du 22 rabii I 1423 (4juin 2002) approuvant le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de services portant sur les prestations d'études et de maîtrise d'œuvre passés pour le compte de l'Etat ;
3. Le Décret Royal N° 330-66 du 10 Moharrem 1387 (21 Avril 1967) portant règlement général de la comptabilité publique tel qu'il a été modifié par le Dahir n° 1.77.629 du 25 Chaoual 1397 (9 Octobre 1977) et complété par le décret n° 2.79.512 du 26 Joumada II. 1400 (12 Mai 1980).
4. Le Dahir du 23 Chaoual 1367 (28/08/1948) relatif au nantissement des marchés publics, modifié et complété par le Dahir n° 1.60.371 du 14 Chaâbane 1380 (31/01/1961) et n° 1.62.202 du 19 Joumada I 1382 (29/10/1962).
5. Le Dahir n° 1-56-211 du 11/12/56 relatif aux garanties pécuniaires exigées des soumissionnaires ou adjudicataires des marchés publics.

6. Les normes applicables au Maroc.
7. Le décret n° 2.75.839 du 27 Hija 1395 (30 décembre 1975) relatif au Contrôle des Engagements de Dépenses de l'Etat tel qu'il a été modifié et complété par le décret n° 2.012.678 du 31/12/2001.
8. Le Décret Royal n. 2.76.479 du 19 Chaoual 1396 (14/10/1976) relatif aux marchés de travaux, fournitures ou services au compte de l'état.
9. Le Décret Royal n.2.73.685 du 12 Dou El Kiada 1393 (08/12/1973) portant revalorisation des salaires minima.
10. Les textes officiels réglementant la main d'Œuvre et les salaires, notamment le bordereau des salaires minima.
11. Le Cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux exécutés pour le compte du Ministère Public et des Communications approuvées par le Décret Royal n. 209.65 du 23 Joumada II 1395 (19/10/1965) et modifié par le Décret Royal n.154.68 du 5 Joumada I 1388 (31/07/1968).
12. Le Dahir n° 1.85.347 du 7 Rabie II 1406 (20/12/1985) portant promulgation de la loi N° 30-85 relative à la taxe sur la valeur ajoutée.
13. A la note circulaire N° 18/D.C.P du 1.2.82 du Trésorier Général relative à l'acquittement des timbres sur les contrats et marchés.
14. Les Dahirs du 25 Juin 1927, des 15 Mars et 21 Mai 1963 relatifs aux accidents prévus par la législation du travail.
15. Le dahir n°1-03-194 du 14 Rajeb 1424 (11 septembre 2003) portant promulgation de la loi n°65-99 relative au code du travail ;
16. Le décret 2.03.703 du 13/11/2003 relatif aux délais de paiement et intérêts moratoires concernant les marchés passés pour le compte de l'état ;
17. La circulaire n.4.59.SGG du 12/02/1969 et l'Instruction n. 23.59.SGG du 06/10/1959 de la présidence du Conseil et relative aux travaux de l'état des Etablissements Publics et des Collectivités Locales.
18. La circulaire n.6011/T.P.C du 2 Mars 1962 relative à l'application de la taxe sur le chiffre d'affaires.
19. La circulaire n.6011 TP/IB 458/4 relative à l'application de la T.V.A.
20. La circulaire n.123.4013.1174 du 23/03/1987 relative à la création d'index globaux pour la révision des prix des marchés publics.
21. La circulaire n. 3/124/4126 DNRT du 6 Février 1989 relative aux usages des ciments portland composés (C.P.J.).
22. Tous les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi, les salaires de la main d'œuvre particulièrement le décret royal n° 2.73.685 du 12 Kaada 1393 (08 Décembre 1973) portant revalorisation du salaire minimum dans l'industrie, le commerce, les professions libérales et l'agriculture.
23. Loi N° 69-00 relative au contrôle de l'état sur les entreprises publique et autres organisme
24. Tous les textes réglementaires rendus applicables à la date de signature du marché.

C/ Textes techniques :

- 1) Le devis général d'architecture (Edition 1956) du Royaume du Maroc.

- 2) La circulaire n. 2/1242/DNRT du 13/07/87 relative aux cahiers des prescriptions communes applicables aux marchés de travaux dépendant du Ministère de l'Equipeement de la Formation Professionnelle et de la Formation des Cadres.
- 3) Devis général pour les travaux d'assainissement (Edition 1961)
- 4) Conditions d'exécution du Gros-Oeuvre, toitures, terrasses en béton armé, édition 1946 de l'Institut Technique du bâtiment et des travaux publics.
- 5) Règles d'exécution des travaux d'étanchéité (cahier noir) et norme marocaine au sujet des règles et spécifications sur les matériaux et produits d'étanchéité.
- 6) Règlements locaux concernant l'alimentation en eau et en électricité des immeubles
- 7) Arrêté n. 330.67 du Ministère de l'Equipeement de la Formation Professionnelle et de la Formation des Cadres du 15/07/1067 ainsi que les règles techniques P.N.M 711 005 et 006 annexées à l'arrêté n.350.67
- 8) Le Dahir n. 170.157 du 26 Joumada I 1390 (30/07/1970) relatif à la normalisation industrielle notamment son article 3 définissant l'ensemble des normes marocaines homologuées se rapportant aux travaux du bâtiment.
- 9) La circulaire n. 1.61. SGG du 39 Janvier 1961 relative à l'utilisation des produits d'origine et de fabrication marocaine.
- 10) La circulaire 6001 T.P du 07/08/1958 relative aux transports des matériaux et marchandises pour l'exécution des travaux publics.

En cas de contradiction entre les divers textes, les derniers en date prévaudront.

Les règles applicables seront celles en vigueur au moment de la signature du marché.

L'Entrepreneur, s'il ne les possède pas, devra se procurer les textes ci-dessus énumérés. Il ne pourra en aucun cas exciper de l'ignorance de ces documents pour se soustraire aux obligations qui en découlent.

ARTICLE 3: VALIDITE DU MARCHE

Le futur marché ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après notification de son approbation par les autorités compétentes et son visa par le Contrôleur d'Etat si s'est requis.

ARTICLE 4 : DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHE

En application de l'article 79 du décret n°2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 février 2007), la notification de l'approbation du futur marché doit intervenir dans un délai de quatre vingt dix (90) jours à compter de la date d'ouverture des plis du future marché. Si la notification n'intervient pas dans ce délai, il sera fait application des dispositions du décret n°2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 février 2007).

ARTICLE 5 : DELAI DE LIVRAISON ET EXECUTION- LIEU D'EXECUTION

5.1 Délai de livraison et exécution :

La livraison, et l'exécution de la totalité des prestations objet du présent CPS s'effectueront dans un délai trente jours (30 jrs) à compter du lendemain de la notification de l'ordre de service prescrivant au titulaire de commencer les travaux.

5.2 Lieu d'exécution :

Le lieu d'exécution des prestations objet du présent CPS est :

- Siège de l'Agence Nationale pour le Développement des Energies Renouvelables et de l'Efficacité Energétique, premier étage Espace les Patios, angle avenue Anakhil et avenue Mehdi Benbarka, Hay Riad Rabat.

ARTICLE 6: CONDITIONS D'EXECUTION – DE LIVRAISON

- Le mobilier, les panneaux acoustiques et les panneaux d'affichage objets du présent CPS seront livrés et installés par les soins des fournisseurs dans les locaux qui lui seront désignés.
- Le mobilier, les panneaux acoustiques et les panneaux d'affichage fournis doivent satisfaire aux exigences de sécurité incendie.
- L'emballage et le conditionnement devront être suffisants pour assurer la sécurité du transport et l'intégrité des livraisons.
- Les frais de transport et la détérioration du mobilier, les panneaux acoustiques et les panneaux d'affichage sont à la charge du fournisseur.
- Le titulaire sera tenu de provoquer lui-même les instructions qui pourraient lui manquer. Il ne pourra se prévaloir du manque de renseignements pour justifier une exécution contraire à la volonté du maître d'ouvrage.

ARTICLE 7: DOCUMENTATION

- Le titulaire du marché devra remettre une documentation et une fiche technique de spécification. Celle-ci doit contenir une description détaillée et un schéma ainsi que toute indication utile à l'utilisation du mobilier, des panneaux acoustiques et des panneaux d'affichage, leur nettoyage, leur entretien et au remplacement des composants.
- La documentation doit être rédigée en Arabe ou en Français.

ARTICLE 8: OPERATIONS DE VERIFICATION

- Le maître d'ouvrage procédera à la désignation d'une commission qui sera chargée de contrôler la conformité des articles livrés et installés aux spécifications du marché.
- Si la commission constate que les fournitures ou l'installation ne répondent pas aux spécificités exigées, la réception provisoire ne sera pas prononcée. La décision de la commission est irrévocable et les fournitures seront rejetées. Après notification du rejet, le titulaire devra procéder à leur remplacement, dans un délai fixé par le maître d'ouvrage.
- En cas d'acceptation, la livraison et l'installation des fournitures doivent faire l'objet d'un bon de livraison signé conjointement par le fournisseur et un représentant du maître d'ouvrage.

ARTICLE 9: RECEPTION PROVISOIRE

La réception provisoire sera prononcée après livraison totale et installation du mobilier, des panneaux acoustiques et des panneaux d'affichage, reconnus conformes aux spécifications du marché par la commission chargée des opérations de vérification.

ARTICLE 10: GARANTIE

Le mobilier, les panneaux acoustiques et les panneaux d'affichage (à l'exception du consommable) objets du présent CPS sont garantis contre tous vices cachés et apparents pendant une durée de trois ans pour le mobilier et les panneaux acoustiques et d'un an pour les panneaux d'affichage.

- Pendant la période de garantie, le fournisseur assurera gratuitement le maintien en bon état du mobilier, des panneaux acoustiques et des panneaux d'affichage. A ce titre il exécutera à la demande du maître d'ouvrage toute réparation, changement de pièces et modification nécessaires. Toute réclamation non satisfaite sera répercutée sur la retenue de garantie.

ARTICLE 11: RECEPTION DEFINITIVE

- La réception définitive sera prononcée à l'expiration du délai de garantie.
- Toute facture mal libellée, portant des ratures ou dont les calculs ne sont pas exacts, sera retournée au titulaire du marché pour rectification.

Au cas où, durant la période de garantie, le maître d'ouvrage constate que le matériel ne répond pas aux garanties consenties ou aux prescriptions techniques prévues par le marché et que le titulaire n'a pas pu y remédier à temps, la réception définitive sera refusée jusqu'à ce que les garanties prévues soient mises en œuvre.

La libération des garanties, cautions ou retenues de garantie ne peut intervenir qu'après réception définitive du matériel.

La réception provisoire et la réception définitive seront constatées par un procès-verbal signé par le maître d'ouvrage.

ARTICLE 12: ASSURANCE

Avant tout commencement des prestations, le titulaire doit adresser au maître d'ouvrage les attestations des polices d'assurance qu'il doit souscrire et qui doivent couvrir les risques inhérents à l'exécution du marché et ce, conformément aux stipulations de l'article 24 du CCAG-T modifié par le décret n° 2.05.1433 du 26 Do Kaada 1426 (le 28 décembre 2005).

ARTICLE 13 : CAUTIONNEMENTS - RETENUE DE GARANTIE

Le cautionnement provisoire est fixé à TRENTE MILLE DIRHAMS (30 000,00 DH).

Le cautionnement définitif est fixé à 3% du montant initial du marché et doit être constitué dans les trente (30) jours qui suivent la notification de l'approbation du marché, il reste affecté à la garantie des engagements contractuels du prestataire jusqu'à la prononciation de la réception définitive.

Une retenue de garantie de 10% sera effectuée sur chaque décompte à titre de garantie. Celle-ci cessera de croître lorsqu'elle aura atteint sept pour cent (7%) du montant initial du marché.

Cette retenue de garantie pourra être remplacée par une caution bancaire. Elle couvre toute la période de garantie.

ARTICLE 14 : RETENUE A LA SOURCE APPLICABLE AUX TITULAIRES ETRANGERS NON RESIDENTS AU MAROC

Si le marché est attribué à un prestataire étranger non résident au Maroc, une retenue à la source au titre de l'impôt sur les sociétés ou de l'impôt sur le revenu, le cas échéant, fixée au taux de dix pour cent (10%), sera prélevée sur le montant hors taxe sur la valeur ajoutée des études réalisées au Maroc dans le cadre du futur Marché.

ARTICLE 15: SOUS-TRAITANCE

Les conditions de la sous-traitance sont celles prévues en application de l'article 84 du décret n° 2.06.388 précité.

- Conformément aux dispositions de l'article 84 du décret n° 2-06-388, le titulaire choisit librement ses sous-traitants sous réserve qu'il notifie au maître d'ouvrage : la nature des prestations qu'il envisage de sous-traiter, l'identité, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse des sous-traitants.

- Les sous-traitants doivent satisfaire aux conditions requises des concurrents prévues à l'article 22 du décret susmentionné.

- Le maître d'ouvrage peut exercer un droit de récusation par lettre motivée dans un délai de 15 jours à compter de la date de l'accusé de réception, notamment lorsque les sous-traitants ne remplissent pas les conditions prévues à l'article 22 du décret.

- Le titulaire demeure personnellement responsable de toutes les obligations résultant du marché envers le maître d'ouvrage et des tiers.

- Le maître d'ouvrage ne se reconnaît aucun lien juridique avec les sous-traitants.

- En aucun cas, la sous-traitance ne peut porter sur cinquante pour cent (50%) du montant du marché.

ARTICLE 16: NANTISSEMENT

Le soumissionnaire, une fois titulaire, pourra demander s'il remplit les conditions requises, le bénéfice du régime institué par le Dahir du 23 Chaoual 1367 (28 août 1948) relatif au nantissement des appels d'offres

publics, modifié et complété par les Dahir n° 1.60.371 du 14 Chaâbane 1380 (31 janvier 1961) et n° 1. 62 .202 du 19 joumada I 1382 (29 octobre 1962).

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement du marché qui découlera du présent appel d'offres, il est précisé que :

- La liquidation des sommes dues par l'Agence Nationale pour le Développement des Energies Renouvelables et de l'Efficacité Energétique en exécution du présent appel d'offres, sera opérée par les soins de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Nationale pour le Développement des Energies Renouvelables et de l'Efficacité Energétique ;
- Le fonctionnaire chargé de fournir au titulaire l'appel d'offres ainsi qu'au bénéficiaire du nantissement ou subrogation, les renseignements et les états prévus à l'article 11 du Dahir du 28 août 1948 est Monsieur le Directeur Général de l'Agence Nationale pour le Développement des Energies Renouvelables et de l'Efficacité Energétique ;
- Les paiements prévus au présent appel d'offres seront effectués par Monsieur le Trésorier Payeur de l'Agence Nationale pour le Développement des Energies Renouvelables et de l'Efficacité Energétique, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du présent appel d'offres ;
- En application de l'article 11 du CCAG-T, l'Agence Nationale pour le Développement des Energies Renouvelables et de l'Efficacité Energétique délivrera au soumissionnaire, sur sa demande et contre récépissé, un exemplaire unique ou copie conforme de son appel d'offres.
- Les renseignements et les états prévus à l'article 7 du dahir du 28 août 1948 seront fournis par le Directeur de l'ADEREE au titulaire du marché ainsi qu'aux bénéficiaires éventuels des nantissements ou subrogations.
- A la demande du cocontractant, le Directeur de l'ADEREE, lui délivrera « un exemplaire unique » en copie conforme du marché. Les frais de timbrage sont à la charge exclusive du cocontractant.

ARTICLE 17: CONTESTATIONS ET LITIGES

- Les contestations qui pourraient survenir entre l'ADEREE et le titulaire ne pourraient en aucun cas, être invoquées par ce dernier comme cause d'arrêt ou de suspension même momentanée, des prestations à effectuer.

- Pour tous les litiges qui surviendraient à l'occasion de l'exécution du futur marché, les parties apporteront tous leurs efforts et leur bonne volonté en vue de les régler à l'amiable.

- Au cas où un accord n'interviendrait pas dans un délai raisonnable, le litige sera soumis aux tribunaux administratifs de Rabat seuls compétents.

- En cas de difficultés survenues entre le titulaire et le maître d'ouvrage au cours de l'exécution du futur marché, il sera fait application des dispositions des articles 71 et 72 du CCAG-T précité.

ARTICLE 18: RESILIATION DU MARCHE

- Dans le cas où le titulaire ne se conformerait pas à une ou plusieurs clauses du marché, une mise en demeure pour respecter ses obligations contractuelles dans un délai de quinze jours (15jrs) lui sera notifiée en recommandé.

- À l'expiration du délai de quinze jours (15jrs), et si la cause ayant provoqué la mise en demeure persiste, le marché sera résilié de plein droit par l'ADEREE au tort du titulaire et sous réserve des indemnités de dommages et intérêts qui peuvent être réclamés par le l'ADEREE.

- Le marché peut également être résilié de plein droit par l'ADEREE et sans donner lieu à aucun dédommagement au titulaire du marché après un préavis de 2 mois.

- En cas de faillite du contractant ou en cas de liquidation judiciaire et si le titulaire du marché n'est plus autorisé par le tribunal à poursuivre l'exploitation de l'activité dans le cadre où le marché a été conclu, l'ADEREE peut mettre fin au marché de plein droit.

ARTICLE 19: RESULTAT DE L'APPEL D'OFFRES

L'ADEREE n'est pas tenue de donner suite au présent appel d'offres.

Aucun soumissionnaire ne peut prétendre à l'indemnité dans le cas où ses propositions ne sont pas acceptées ou s'il n'est pas donné suite à l'appel d'offres.

L'ADEREE se réserve le droit de réduire ou d'augmenter les quantités demandées ou d'annuler des articles au besoin conformément à la réglementation en vigueur, comme elle se réserve le droit de passer commande par article.

Les quantités mentionnées sur le bordereau des prix ci-joint sont données à titre indicatif.

ARTICLE 20: CARACTERES DES PRIX ET MODALITES DE REGLEMENT

20.1 Caractères des prix.

20.1.1 Le futur marché est à prix global

20.1.2 Les prix du marché ont un caractère général conformément aux dispositions de l'article 49 du CCAG-T.

Ces prix comprennent aussi les frais d'emballage, de manutention, d'assurance et du transport du matériel livré.

20.1.3 Les prix sont fermes et non révisables. Toutefois, si le taux de la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A) est modifié postérieurement à la date de remise des offres, le maître d'ouvrage répercute cette modification sur le prix de règlement.

20.1.4 Les prix du futur marché sont libellés en dirhams (DH) en toutes taxes comprises (T.T.C).

20.2 Modalités de règlement du marché

Le Paiement sera établi sur la base de l'attachement produit par le titulaire du futur marché et qui sera validé par le Maître d'Œuvre.

Le paiement se fera par décomptes établi par l'Agence Nationale pour le Développement des Energies Renouvelables et de l'Efficacité Energétique après : l'achèvement des prestations du présent CPS. Les paiements seront effectués dans un délai de soixante (60) jours à compter de la date de réception des factures.

Le paiement des sommes dues au titulaire au titre du marché qui découlera du présent appel d'offres peut être effectué au fur et à mesure de l'avancement des travaux, selon les règles de la comptabilité publique. L'Etat se libérera des sommes dues par lui au titulaire en faisant donner crédit au compte courant postal, bancaire ou à la Trésorerie générale ouvert au nom du titulaire désigné dans son acte d'engagement.

ARTICLE 21: FRAIS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT

Les droits auxquels peuvent donner lieu le timbrage et l'enregistrement du marché tels qu'ils résultent des lois et règlements en vigueur, sont à la charge du titulaire.

ARTICLE 22 : ELECTION DU DOMICILE DU TITULAIRE

En application des dispositions de l'article 17 du CCAG-T, toutes notifications relatives à l'entreprise lui seront valablement faites dans l'adresse indiquée dans son acte d'engagement.

ARTICLE 23 : VISITE DES LIEUX

Le titulaire de la consultation reconnaît avoir visité les lieux, avoir apprécié à son point de vue et sous sa responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations, avant d'avoir eu à élaborer son offre et avant d'exécuter le marché. Il ne pourra en aucun cas se prévaloir d'un manque de renseignements pour justifier une exécution contraire à la volonté du maître d'ouvrage ou prétendre à une indemnité.

ARTICLE 24 : LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION

En application des articles 23 et 94 du décret du 5 février 2007, le prestataire ne doit pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption des personnes qui interviennent, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché.

Les dispositions du présent article s'appliquent à l'ensemble des intervenants dans l'exécution du présent marché.

ARTICLE 25 : CONDITIONS DE TRAVAIL

Les formalités de recrutement et de paiement des employés sont celles prévues par les dispositions de l'article 19 du CCAG-EMO.

ARTICLE 26 : MESURE DE SECURITE

Le prestataire s'engage à respecter les mesures de sécurité conformément aux dispositions de l'article 24 du CCAG-EMO.

ARTICLE 27 : CAS D'ABANDON

Au cas où l'attributaire abandonnerait sans avoir complètement exécuté tous les travaux pour lesquels il serait engagé, son cautionnement définitif deviendrait immédiatement et de plein droit propriété de l'ADEREE, sans préjudice de poursuites judiciaires et sanctions dont celui-ci serait passible. Aussi, l'ADEREE procéderait-t-il à un nouveau concours aux risques et périls de l'attributaire défaillant.

ARTICLE 28 : PERSONNE CHARGÉE DU SUIVI DE L'EXECUTION DU MARCHE

Conformément aux dispositions de l'article 89 du Décret du 5 février 2007 relatif aux marchés de l'Etat, le Directeur de l'ADEREE désignera un responsable chargé :

1. du suivi de l'exécution du marché qui découlera du présent appel d'offres ;
2. Coordonnés avec le Titulaire/Service demandeur les différentes étapes d'exécution des prestations objet du présent appel d'offres ;
3. Coordonnés le paiement avec les services concernés.

Le nom ou la qualité de cette personne sera notifié à l'entrepreneur.

ARTICLE 29 : LE MAÎTRE D'ŒUVRE

Le maître d'œuvre chargé du suivi d'exécution des prestations objet du futur marché est l'Architecte Monsieur Brahim ABANSIR.

Il est désigné au niveau du présent CPS par Maître d'œuvre ou Architecte.

Lu et accepté sans réserve (manuscrite)

Signature :

CHAPITRE II : CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES ET BORDEREAU DES PRIX

SPECIFICATIONS TECHNIQUES

Le présent descriptif a pour objet de définir la fourniture et installation du mobilier, des panneaux acoustiques, des panneaux d'affichage et des stores mis en œuvre par le maître d'ouvrage et les exigences techniques et fonctionnelles auxquelles l'exécution sera assujettie afin de réaliser la totalité des fournitures, objet du présent appel d'offres.

Elle comprendra la fourniture du mobilier, des panneaux acoustiques et panneaux d'affichage, leur installation, leur mise en place, leur réglage et leur entretien pendant la durée de garantie

Pour ce faire ; chaque concurrent devra remettre un dossier descriptif complet faisant ressortir les solutions techniques qu'il propose d'employer et tenant impérativement compte des aspects de normes de fabrication ; ainsi que la documentation et prospectus conformes aux propositions.

Mis à part le descriptif détaillé regroupant la nature des matériaux, les dimensions ; la configuration et arrangement des éléments, la référence des matériaux et matériaux proposés ; les concurrents devront joindre à leur offre les moyens pouvant être mis à disposition pour l'achèvement de l'ameublement dans les délais prévus.

- Caractéristiques générales

- Conformité aux normes bureautiques en vigueur (normes européennes)
- Conforme aux normes de sécurité (stabilité, absence d'arête tranchante,...)
- caractère innovant
- performances en matière de protection de l'environnement

- Esthétique

Lignes modernes, harmonies actuelles
Cohérence esthétique

- Ergonomie

Conformité des sièges aux exigences requises notamment en matière de prévention du mal de dos.

- Engagement fournisseur

Tous les produits et matériels livrés, ainsi que leurs composants devront être accompagnés d'une garantie de résistance et de qualité répondant aux normes en vigueur.

- Le soumissionnaire est tenu de présenter les documents techniques, les prospectus et les catalogues ; le cas échéant les échantillons de toutes les pièces incluses au CPS ainsi que tout élément pouvant aider à apprécier son offre par la commission en spécifiant la référence proposée pour chaque pièce et pour chaque matériau.

- Il est à préciser que l'offre sera globalement écartée si une ou plusieurs pièces composant ladite offre, ne sont pas conformes aux spécifications techniques du CPS.

Le dossier regroupant ces documents demandés (fiche descriptive) doit être déposé sous plis fermé contre récépissé à l'adresse indiquée dans l'avis d'appel d'offre et avant la date limite fixée dans cet avis.

La commission apprécie les capacités financières et techniques en rapport avec la nature et l'importance des prestations et au vu des éléments contenus dans les dossiers administratif et technique de chaque concurrent ainsi que la conformité des articles proposés aux souhaits du maître d'ouvrage exprimés dans le dossier technique.

- Tous les articles doivent être dans un état irréprochable y compris toute la visserie et la boulonnerie visible ou non.
- Toutes les dimensions sont à vérifier en fonction de certaines variations dans les emplacements des articles.
- Tous les prix incluent la fabrication ou la fourniture, la pose dans les règles de l'art, ajustage et réglage aux emplacements prévus de toutes les pièces et matériaux nécessaires pour la solidité, le bon fonctionnement et l'esthétique de chaque article.
- L'entreprise est tenue d'examiner tous les documents qui lui seront transmis et de signaler toute incohérence, erreur ou omission dans les plans pouvant entraver la bonne exécution des ouvrages ou modifier les prix.
- Certains articles sont représentés de manière schématique, dans ces cas l'entreprise est tenue de faire des propositions de mise en œuvre.
- L'entreprise ne pourra fabriquer ni fournir aucun article sans avoir fait valider au préalable les plans d'exécution et tous les échantillons le concernant par la maîtrise d'ouvrage et à l'architecte.
- Les images plans, les marques et modèles décrits le sont à titre indicatif; dans le but d'orienter le prestataire vers une ligne esthétique et un niveau de qualité requises.
- L'entreprise est priée d'évacuer tous les déchets à sa charge et de laisser les lieux dans un état irréprochable.
- Les coloris, les finitions sont au choix du Maître d'ouvrage ;
- tous le mobilier proposé et livré devra être de structure robuste (les mobiliers fragiles seront jugés non conformes)

Tous Les articles, objet du présent appel d'offres doivent être de très bonne qualité, d'un très bon niveau de finition.

L'ensemble du mobilier sera proposé dans des gammes similaires ou complémentaires afin de préserver la cohérence des lignes de la proposition.

Tous Les articles, objet du présent appel d'offres doivent avoir au moins les caractéristiques ci-après :

N°	DESIGNATION MOBILIER
1.	_Ensemble bureau composé : <ul style="list-style-type: none"> • 1 bureau de 2400 mm larg. X 1000 mm prof. x 760 mm haut. • 1 meuble retour porteur 2000 mm larg. X 600 mm prof. X 640 mm. haut Les coloris, les finitions sont au choix du Maître d'ouvrage
2.	_Bibliothèque composé de 3000 mm larg. X 450 mm prof. X 1800 mm haut. Les coloris, les finitions sont au choix du Maître d'ouvrage
3.	_Fauteuil bureau avec dossier haut et appuie-tête.

	<ul style="list-style-type: none"> • Piètement 5 branches en alu. Chromé brillant sur roulettes. • Cousinages d'assise et hauteur d'assise réglable. • profondeur d'assise et accoudoirs rembourrés en cuir. • Possibilité d'augmenter la profondeur d'assise et accoudoirs rembourrés en cuir. <p>Les coloris, les finitions sont au choix du Maître d'ouvrage</p>
4.	<p>_Canapé 3 places avec accoudoirs larges de chaque côté. Dimensions de 2600 mm larg. X 900 mm prof. X 700 mm haut. Les coloris, les finitions sont au choix du Maître d'ouvrage</p>
5.	<p>_Fauteuil 1 place avec accoudoirs larges de chaque côté. Dimensions de 800 mm larg. X 900 mm prof. X 700 mm haut. Les coloris, les finitions sont au choix du Maître d'ouvrage</p>
6.	<p>_Table basse pour canapé avec dimensions de 1200 mm larg. X 700 mm prof. X 300 mm haut. Les coloris, les finitions sont au choix du Maître d'ouvrage</p>
7.	<p>_Table de réunion avec dimension totale de 3870 mm larg. X 1500 mm prof. X 760 mm haut. structure en noyer - Les coloris, les finitions sont au choix du Maître d'ouvrage</p>
8.	<p>_Fauteuils pour table de réunion avec piètement chromé brillant et cousinages d'assise. Accoudoirs rembourrés en cuir Les coloris, les finitions sont au choix du Maître d'ouvrage</p>
9.	<p>_Bureau composé de 2000 mm larg. X 900 mm prof. x 750 mm haut. et voile avec goulotte pour prises de 2000 mm larg. Les coloris, les finitions sont au choix du Maître d'ouvrage</p>
10.	<p>_Meuble retour pour bureau, sur roulettes composé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 2 portes battantes et 3 tiroirs • Dimensions de 1200 mm larg. X 600 mm prof. X 615 mm haut. <p>Les coloris, les finitions sont au choix du Maître d'ouvrage</p>
11.	<p>_Fauteuil bureau avec accoudoirs fixes en aluminium</p> <ul style="list-style-type: none"> • Chaise à roulettes, réglable en hauteur et en piètement <p>Les coloris, les finitions sont au choix du Maître d'ouvrage</p>
12.	<p>_Chaises « visiteurs » avec accoudoirs fixes en aluminium.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Chaise fixes sur patins. <p>Les coloris, les finitions sont au choix du Maître d'ouvrage</p>
13.	<p>_Bureau composé de 1400 mm larg. X 800 mm prof. x 720 mm haut. et voile avec goulotte</p>

14.	<p>pour prises Les coloris, les finitions sont au choix du Maître d'ouvrage</p> <p>_Meuble retour pour bureau, sur roulettes composé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dimensions de 1000 mm larg. X 650 mm prof. X 720 mm haut.
15.	<p>Les coloris, les finitions sont au choix du Maître d'ouvrage</p> <p>_Fauteuil bureau avec accoudoirs fixes en aluminium</p> <ul style="list-style-type: none"> • Chaise à roulettes, réglable en hauteur et en piètement <p>Finition : Similicuir ou tissu</p>
16.	<p>_Ensemble Bureaux à fabriquer pour espace production(Voir proposition plan)</p> <p>Les coloris, les finitions sont au choix du Maître d'ouvrage</p>
17.	<p>_Fauteuil bureau avec accoudoirs fixes en aluminium</p> <ul style="list-style-type: none"> • Chaise à roulettes, réglable en hauteur et en piètement <p>Finition : Similicuir ou tissu</p>
18.	<p>_Caisson bas de rangement composé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 3 terroirs • Dimensions de 450 mm larg. X 450 mm prof. X 700 mm haut. <p>Finition : Bois MDF</p>
19.	<p>_Armoire de rangement composé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 4 portes battantes avec étagères • Dimensions de 2000 mm larg. X 450 mm prof. X 2000 mm haut. <p>Finition : Bois MDF Blanc</p>
20.	<p>_Table de réunion modulable avec dimension de 1600 mm larg. X 800 mm prof. X 720 mm haut.</p> <p>Finition : Noyer</p>
21.	<p>_Chaises pour réunion avec accoudoirs fixes en aluminium.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Chaise fixes sur patins. <p>Finition : Cuir</p>
22.	<p>_Comptoir d'accueil à fabriquer (Voir proposition plan)</p> <p>Les coloris, les finitions sont au choix du Maître d'ouvrage</p>
23.	<p>_Fauteuil bureau avec accoudoirs fixes en aluminium</p> <ul style="list-style-type: none"> • Chaise à roulettes, réglable en hauteur et en piètement <p>Finition : Cuir</p>
24.	<p>_Table hautes avec dimension de 600mm profondeur X 2000 mm largeur X 1100 mm haut.</p> <p>Finition : Bois MDF blanc</p>

25.	_Table hautes rondes « type bar » avec dimension de 600 mm diamètre X 1100 mm haut. Finition : Base en PVC ou MDF blanc
26.	_Tabouret haut « type bar » avec piètement chromé et repose pieds. <ul style="list-style-type: none"> • L'assise est en mousse recouverte de tissu. Finition : Similicuir ou tissu
27.	_Fauteuil de travail dimensions minimales : largeur 800mm X profondeur 900mm X hauteur 750mm Finition : Cuir
28.	_Table basse hauteur 400 mm X Largeur 1200 mm X Profondeur 500 mm Finition : Noyer
29.	_Corbeille à papier de contenance 10 litres.
30.	_Panneau acoustique , dimensions en mm (1300 X1200X50)mm constitués : <ul style="list-style-type: none"> • d'une armature métallique, • d'une mousse alvéolaire AN de couleur grise, • d'un voile microporeux gris ou noir, • d'une housse textile amovible et lavable en Aeria habillant toutes les faces.
31.	_Panneau d'exposition en feutrine double-face, revêtement en feutrine bleue, utilisation sens largeur ou sens hauteur, encadré aluminium anodisé naturel, hauteur 150 cm x 120 cm de largeur, épaisseur 1,9 cm. Utilisation isolée ou en assemblage.
32.	_Pastille velcro Ø 22 mm <ul style="list-style-type: none"> • (pour accrochagesurpanneauxfeutrinespécifiésdansl'articlepanneaud'exposition)
33.	_STORES VERTICAUX Fourniture et installation des stores textiles à enrouleur de couleur gris métallisé avec support et accessoires nécessaires pour la fixation. Les stores seront fixés sur la traverse haute de parties fixes ou ouvrantes des ensembles vitrés en menuiserie aluminium. Ils seront guidés par la pose de coulisses fixées au droit des tubulures des profilés. Les fenêtres sont de longueur 135 cm et hauteur 160 cm.

ARTICLE 24 : BORDEREAUX DES PRIX

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	Qté.	Prix unitaire (DH HT)		Prix Total (DH HT)
			En Lettres	En chiffres	
1.	_Ensemble bureau composé : <ul style="list-style-type: none"> • -1 bureau de 2400 mm larg. X 1000 mm prof. x 760 mm haut. • -1 meuble retour porteur 2000 mm larg. X 600 mm prof. X 640 mm. haut Les coloris, les finitions sont au choix du Maître d'ouvrage	2			
2.	_Bibliothèque composé de 3000 mm larg. X 450 mm prof. X 1800 mm haut. Finition : Portes en noyer et cuir	2			
3.	_Fauteuil bureau avec dossier haut et appuie-tête. <ul style="list-style-type: none"> • Piètement 5 branches en alu. Chromé brillant sur roulettes. • Cousinages d'assise et hauteur d'assise réglable. • profondeur d'assise et accoudoirs rembourrés en cuir. • Possibilité d'augmenter la profondeur d'assise et accoudoirs rembourrés en cuir. Les coloris, les finitions sont au choix du Maître d'ouvrage	2			
4.	_Canapé 3 places avec accoudoirs larges de chaque côté. Dimensions de 2600 mm larg. X 900 mm prof. X 700 mm haut. Les coloris, les finitions sont au choix du Maître d'ouvrage	2			
5	_Fauteuil 1 place avec accoudoirs larges de chaque côté. Dimensions de 800 mm larg. X 900 mm prof. X 700 mm haut. Les coloris, les finitions sont au choix du Maître d'ouvrage	4			
6.	_Table basse pour canapé avec dimensions de 1200 mm larg. X 700 mm prof. X 300 mm haut. Les coloris, les finitions sont au choix du Maître	2			

	d'ouvrage				
7.	_Table de réunion avec dimension totale de 3870 mm larg. X 1500 mm prof. X 760 mm haut. structure en noyer - Les coloris, les finitions sont au choix du Maître d'ouvrage	2			
8.	_Fauteuils pour table de réunion avec piètement chromé brillant et cousinages d'assise. Accoudoirs rembourrés en cuir Les coloris, les finitions sont au choix du Maître d'ouvrage	20			
9.	_Bureau composé de 2000 mm larg. X 900 mm prof. x 750 mm haut. et voile avec goulotte pour prises de 2000 mm larg. Les coloris, les finitions sont au choix du Maître d'ouvrage	7			
10.	_Meuble retour pour bureau, sur roulettes composé : <ul style="list-style-type: none"> • 2 portes battantes et 3 tiroirs • Dimensions de 1200 mm larg. X 600 mm prof. X 615 mm haut. Les coloris, les finitions sont au choix du Maître d'ouvrage	5			
11.	_Fauteuil bureau avec accoudoirs fixes en aluminium <ul style="list-style-type: none"> • Chaise à roulettes, réglable en hauteur et en piètement Les coloris, les finitions sont au choix du Maître d'ouvrage	5			
12.	_Chaises « visiteurs » avec accoudoirs fixes en aluminium. <ul style="list-style-type: none"> • Chaise fixes sur patins. Les coloris, les finitions sont au choix du Maître d'ouvrage	10			
13.	Bureau composé de 1400 mm larg. X 800 mm prof. x 720 mm haut. et voile avec goulotte pour prises Les coloris, les finitions sont au choix du Maître d'ouvrage	3			
14.	Meuble retour pour bureau, sur roulettes composé : <ul style="list-style-type: none"> • Dimensions de 1000 mm larg. X 650 mm prof. X 720 mm haut. Les coloris, les finitions sont au choix du Maître d'ouvrage	3			
15.	_Fauteuil bureau avec accoudoirs fixes en aluminium	5			

	<ul style="list-style-type: none"> Chaise à roulettes, réglable en hauteur et en piètement <p>Les coloris, les finitions sont au choix du Maître d'ouvrage</p>				
16.	<p>_Bureaux à fabriquer pour espace production (Voir proposition plan)</p> <p>Les coloris, les finitions sont au choix du Maître d'ouvrage</p>	ensemble			
17.	<p>_Fauteuil bureau avec accoudoirs fixes en aluminium</p> <ul style="list-style-type: none"> Chaise à roulettes, réglable en hauteur et en piètement <p>Les coloris, les finitions sont au choix du Maître d'ouvrage</p>	40			
18.	<p>_Caisson bas de rangement composé :</p> <ul style="list-style-type: none"> 3 terroirs Dimensions de 450 mm larg. X 450 mm prof. X 700 mm haut. <p>Finition : Bois MDF</p>	40			
19.	<p>_Armoire de rangement composé :</p> <ul style="list-style-type: none"> 4 portes battantes avec étagères Dimensions de 2000 mm larg. X 450 mm prof. X 2000 mm haut. <p>Finition : Bois MDF Blanc</p>	30			
20.	<p>_ Table de réunion modulable avec dimension de 1600 mm larg. X 800 mm prof. X 720 mm haut.</p> <p>Finition : Noyer</p>	10			
21.	<p>_Chaises pour réunion avec accoudoirs fixes en aluminium.</p> <ul style="list-style-type: none"> Chaise fixes sur patins. <p>Finition : Cuir</p>	36			
22.	<p>_Comptoir d'accueil à fabriquer (Voir proposition plans)</p> <p>Les coloris, les finitions sont au choix du Maître d'ouvrage</p>	ensemble			
23.	<p>_Fauteuil bureau avec accoudoirs fixes en aluminium</p> <ul style="list-style-type: none"> Chaise à roulettes, réglable en hauteur et en piètement <p>Finition : Cuir</p>	2			
24.	<p>_Table hautes avec dimension de 600mm profondeur X 2000 mm largeur X 1100 mm haut.</p> <p>Finition : Bois MDF blanc</p>	2			
25.	<p>Table hautes rondes « type bar » avec dimension</p>	4			

	de 600 mm diamètre X 1100 mm haut. Finition : Base en PVC ou MDF blanc				
26.	_Tabouret haut « type bar » avec piètement chromé et repose pieds. <ul style="list-style-type: none"> L'assise est en mousse recouverte de tissu. Finition : Similicuir ou tissu	14			
27.	_Fauteuil de travail dimensions minimales : largeur 800mm X profondeur 900mm X hauteur 750mm Finition : Cuir	3			
28.	__Table basse hauteur 400 mm X Largeur 1200 mm X Profondeur 500 mm Finition : Noyer	1			
29.	_Corbeille à papier de contenance 10 litres.	60			
30.	_ Panneau acoustique, dimensions en mm (1300 X1200X50)mm constitués : <ul style="list-style-type: none"> d'une armature métallique, d'une mousse alvéolaire AN de couleur grise, d'un voile microporeux gris ou noir, d'une housse textile amovible et lavable en Aeria habillant toutes les faces. 	20			
31.	_Panneau d'exposition en feutrine double-face, revêtement en feutrine bleue, utilisation sens largeur ou sens hauteur, encadré aluminium anodisé naturel, hauteur 150 cm x 120 cm de largeur, épaisseur 1,9 cm. Utilisation isolée ou en assemblage.	5			
32.	_Pastille velcro Ø 22 mm <ul style="list-style-type: none"> (pour accrochages sur panneaux feutrine spécifiés dans l'article panneau d'exposition) 	100			
33.	_STORES VERTICAUX Fourniture et installation des stores textiles à enrouleur de couleur gris métallisé avec support et accessoires nécessaires pour la fixation. Les stores seront fixés sur la traverse haute de parties fixes ou ouvrantes des ensembles vitrés en menuiserie aluminium. Ils seront guidés par la pose de coulisses fixées au droit des tubulures des profilés. Le module de Store est de longueur 135 cm et	45			

	hauteur 160 cm				
Total hors taxe					
TVA%					
Total TTC					

Arrêté la somme du présent bordereau des prix à la somme de
HT soit TTC